

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2023

95x23

PENNES MIRABEAU CADENEAUX RUGBY **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACTION** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE** **OPÉRATION : STAGE MULTI SPORTS 2023**

Dans l'objectif d'accompagner une politique de lien social à partir de projets sportifs, la ville des Pennes Mirabeau a proposé de développer l'accès aux pratiques sportives pour tous par la mise en place du dispositif des « Stages sportifs» pendant les vacances scolaires.

Suite au lancement de l'appel à projet pour la réalisation de stages Sport-Santé publié le 04 avril 2022, la ville a réceptionné 3 offres. Deux de ces offres répondaient à tous les critères de l'appel à projet notamment celle de l'association Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby. Dans un souci d'équité entre les associations susceptibles de porter cette opération, l'offre présentée par l'association Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby a été retenue et actualisée pour l'année 2023 .

L'association Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby propose pour ce volet 2023, d'accueillir 80 enfants âgés de 8 à 12 ans sur 5 jours, durant trois semaines, soit du 10 au 28 juillet 2023, sur le complexe Roure, en offrant différentes activités sportives comme : tir à l'arc, course d'orientation, initiation au cirque, sport de combat, arts martiaux, sports collectifs (rugby, handball), initiation Sport santé, avec l'organisation des olympiades en clôture chaque semaine. Les activités seront mises en place pour un tarif fixé à 90€ par semaine.

Considérant l'intérêt de cette action pour la jeunesse de la commune et du franc succès rencontré par le dispositif depuis de nombreuses années, la ville souhaite soutenir et garantir ce type d'opération.

Considérant que l'association participe, par ses actions, à une mission d'intérêt général, la ville prévoit de contribuer à la mise en œuvre du projet en lui accordant une subvention de 15 000€ conformément au budget prévisionnel annexé ainsi que la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux et la prise en charge du coût et de l'organisation des repas, des collations et des goûters.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé de conclure une convention d'action avec l'association définissant, les engagements des deux parties et encadrant les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du territoire en date du 18 avril 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- ADOPTE la convention d'action proposée et autorise Le Maire à la signer,
- APPROUVE la mise à disposition des équipements sportifs communaux,
- ACCEPTE la prise en charge des frais de repas, de collations et de goûters préparés par le personnel dans les locaux municipaux,
- PRÉCISE que l'association précitée remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,

- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de projet de 15 000 € au titre de l'année 2023 dont 70% seront versés après la signature et la notification de la convention pour permettre la mise en place de l'opération et 30% sur production du bilan d'activités de celle-ci, sachant que le solde sera révisable en fonction des chiffres d'exploitation et ce, dans la limite du montant des 15 000€.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévu au budget,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

CONVENTION D'ACTION

ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° x23

d'une part,

ET :

l'Association **PENNES MIRABEAU CADENEUX RUGBY** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison du Rugby, Aimé Boyer, Stade Emmanuel Vitria , 1308 avenue Paul BRUTUS , 13170 les Pennes Mirabeau, représentée par son Président en exercice monsieur BAGARRY René

But de l'association : Favoriser et promouvoir la pratique du rugby et des disciplines associées par les stages, actions, compétitions, interventions dans le domaine sportif, éducatif et social

N° Siret : 490 109 014 00012

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association «Stages Sport Santé» d'organisation de stages sportifs en direction des jeunes âgés de 8 à 12 ans durant les vacances scolaires d'Été, est conforme à son objet statutaire et répond à l'appel à projet pour la réalisation de stages Sport-Santé 2022 publié le 04 avril 2022 .

Considérant que la Ville des Pennes Mirabeau manifeste ainsi sa reconnaissance aux associations sportives pour leur mission d'intérêt général, leur rôle primordial dans le domaine de l'initiation, la pratique, la formation et la diffusion du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de convention d'action négociées avec les associations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la politique de soutien à la pratique sportive sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Par la présente convention,

1.1 L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Ce projet sera construit autour d'une véritable dynamique associative plurielle. Le club organisateur et porteur du dossier s'inscrira dans une démarche fédérant et intégrant les autres associations communales.

1.2 La Ville des Pennes Mirabeau prévoit de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 : Engagement de la Ville

La Ville des Pennes Mirabeau s'engage à soutenir l'association sportive **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**.

2.1 Montant de la subvention

En application de l'article 1 de la présente convention, la Ville des Pennes Mirabeau accorde une aide financière de 15 000€ conformément au budget prévisionnel en annexe 2 à la présente convention .

2.2 Mise à disposition des équipements municipaux

La Ville met à disposition de l'association **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**, à titre gracieux, selon les horaires définis :

- **Les installations sportives : Complexe Jean Roure** de 8h00 à 18h00
- **La cantine de l'école de la Renardière** de 12h00 à 14h00

2.3 Prise en charge de la restauration :

Pour le bon déroulement des actions prévues, la ville assume certaines prestations ; la ville prendra en charge les frais des repas, de collations du matin et des goûters et assurera le service de restauration.

La ville des Pennes Mirabeau précise que l'organisateur associatif assumera la responsabilité des inscriptions des enfants y compris celles nécessitant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, l'association informera la famille que dans ce cas et **sous son entière responsabilité**, celle-ci fournira un panier repas quotidien incluant un goûter et une collation. L'association transmettra à la Mairie, service de la restauration collective et service des sports, 15 jours avant le début du stage, une copie du listing de tous les enfants inscrits précisant ceux encadrés par un PAI dont les PAI alimentaires. Les enfants restent sous la responsabilité de l'association sur l'ensemble de la journée.

2.4 Mise à disposition du matériel

L'association **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby** pourra disposer du matériel sportif sous couvert du service municipal des sports et s'engage à utiliser le matériel dans le cadre de l'objet et des activités encadrées par la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association

L'association est tenue, de par son partenariat avec la Ville des Pennes Mirabeau de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini en annexe 1 à la présente convention.
- Encadrer les activités des stages par un personnel diplômé dans le respect des législations en vigueur
- Envisager le recrutement des Brevets d'éducateurs au sein des associations sportives de la commune.
- Contracter une assurance couvrant tous les pratiquants dans le cadre des activités sportives proposées.
- Renoncer à toute poursuite contre la Ville des Pennes Mirabeau, en cas d'accident ou de dommage dans le cadre du déroulement des stages sportifs
- Faire apparaître le soutien de la Commune au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour informer le public et d'apposer le logo de la Ville .
- Insertion du logo sur les programmes d'activités des stages de l'association et sur les tee-shirts

ARTICLE 4: Modalités et conditions d'exécution de la convention

4.1 Modalités de paiement de la subvention

- Un acompte de 70% déjà versé à l'association **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**, après la signature et la notification de présente convention.
- le solde de 30% sera versé sur présentation d'un compte de résultat signé du Président et du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité détaillé retraçant les missions et actions d'intérêt général du projet et révisable en fonction des chiffres d'exploitation et ce, dans la limite du montant des 15 000€.

La contribution financière est créditée au compte de l' Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la :

Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby
N° IBAN : FR76 3000 3012 7900 0372 8856 607
BIC : SOGEFRPP

4.2 Compte de résultats de l'association

L'Association s'engage à transmettre dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.3 Obligations générales applicables à l'association signataire

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, la Jeunesse Sportive s'engage à communiquer sur simple demande de la commune tout document.

Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou œuvres.

Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect des engagements définis aux article 1 et 4 de la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai de quinze jours sera un motif pour résilier la présente convention.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé si le projet pour lequel il a été versé, n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé.

Enfin, la convention serait résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7: Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa signature et cessera à l'issue de l'organisation de l'action.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Aux Pennes Mirabeau, le.....

L'Association en son Président

Le Maire des Pennes Mirabeau

René BAGARRY

Michel AMIEL

**Annexe 1 : Projet « Sport Santé »
Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023**

Projet du stage 2023

(du Lundi 10 Juillet au vendredi 28 juillet 2023)

La coupe du monde de rugby 2023 et les JO 2024 seront organisés en France. Le club des Pennes-Mirabeau Cadeneaux Rugby, propose un projet de stage, correspondant aux attentes de la Commune, en :

- Proposant des activités ludiques et sportives *pour tous*, recentrées sur les installations de J. ROURE, tout en favorisant la découverte d'activités nouvelles, en partenariat avec les associations sportives pennoises.
 - La solidarité, l'acceptation des différences et le respect sont les valeurs de notre sport : le Rugby. Ces valeurs seront mises en évidence dans *toutes* les activités proposées, au cours de ce stage
 - Clôturant ce stage par des Olympiades, qui sensibiliseront les enfants à « 2024 »
 - Expliquant les bienfaits du sport, pour la santé mentale et physique.
- Chaque stagiaire se verra offrir , un pack comprenant un T-shirt , une caquette, pistolet à eau, ballon de rugby

1. Encadrement

L'organisation du stage s'appuiera sur les moyens du Club des PMCR. Dix personnes encadreront les 80 enfants attendus.

- 1 DEJEPS responsable du stage – 1 BPJEPS (STAPS) responsable du site
- 3 BPJEPS qui encadreront le groupe de 8 éducateurs, tous diplômé Brevet fédéral ou d'un BAFA. (1 encadrant pour 8 à 10 enfants, selon les catégories). La plupart des intervenants sont titulaires d'un PSC1
- Un encadrement de bénévoles (administratif & accompagnement)
- Équipements sportifs et pédagogiques, mis à disposition
- L'ensemble des intervenants BF, BPJEPS, DEJEPS, BAFA, sont détenteurs de la formation PSC1.
- 3 agents municipaux pour la cantine et gouters.

2. Prise en charge des enfants et tarifs :

- Ce stage sera ouvert à tous enfants de la commune de 8 à 12 ans, qui pratiquent ou non, une activité sportive. Les groupes pourront être *complétés* par des enfants hors-commune.
 - Groupe bleu : 2015 (ouvert aux 2016 du 1er semestre)
 - Groupe jaune : 2014
 - Groupe vert : 2013
 - Groupe rouge : 2011 (ouvert aux 2010, 2eme semestre)
- Tarif
 - Pennois : 72€ pour la 1^{ère} semaine (14 Juillet, férié) et 90€ pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} semaines
 - Hors commune adhérents des PMCR : 100€
 - Hors commune 120€
- La restauration sera assurée par la commune (repas – goûters)
- Les activités se dérouleront sur le terrain du stade et le gymnase J ROURE





3. Planning des activités proposées, à titre indicatif :

Horaires/Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 9h00	Accueil et réveil musculaire				
9h00 - 12h00	Désignation des groupes - Tir à l'arc (Asso) & sport de combat (Asso)	LASER Game & initiation Rugby flag + Badminton	Course d'orientation + chasse à l'homme	Foot + Ultimate + foot/rugby + Basket	Olympiades / Kho-Lanta
12h00 - 13h00	Repas et temps "calme"				
13h00 - 14h00	Jeux calmes				
14h00 - 16h00	Athlétisme (Asso)	LASER Game & initiation Rugby flag + Badminton	Jeux Aquatiques / Structures gonflables (Toboggan, baby foot géant, acrosport)	Foot + Ultimate + foot/rugby + Basket	Olympiades / Kho-Lanta
16h00 - 17h00	Goûters et accueil des parents				

Un reportage photo journalier, sera mis en ligne pour les parents qui veulent suivre les activités de leurs enfants.

Toutes les activités seront adaptées aux conditions climatiques.



Budget prévisionnel stage d'été 2023

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant prévisionnel	Libellé	Montant prévisionnel
	PARTICIPATION DES FAMILLES	Pennols (240)	17 640 €
		Hors commune / PMCR (30)	2 900 €
		Hors commune (0)	0 €
	Subvention	COMMUNE	15 000 €
DEPENSES COURANTES			
Fournitures de bureau	200 €		
Pharmacie	150 €		
DEPENSES LOGISTIQUES			
Casquettes club + Tshirts	4 800 €		
Publicité	200 €		
Achats de boissons	500 €		
Achats bonbons	200 €		
Cadeaux Freezbe , pistolet eau, etc...	3 900 €		
Matériels pédagogiques	700 €		
Matériels ludiques	1 700 €		
Équipements sportifs	900 €		
Locations jeux aquatiques / structures gonflables	5 000 €		
Laser Game	6 000 €		
SALAIRES ET DEFRAIEMENTS			
4 BPJEPS	1 300 €		
Frais BPJEPS	900 €		
10 Autre encadrants	7 500 €		
Comptable : Bénévole	0€		
Administratifs: Bénévole	0€		
Resp. Stage	0€		
Frais de déplacement encadrants	0 €		
Dédommagement associations pennoises	1 600 €		
REUNIONS ET REPAS DEBRIEFS HEBDO	440 €	PARTICIPATION CLUB	750 €
TOTAL	35 990 €		35 990 €
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE			
Personnel bénévole	6 375 €	Dons Bénévolat	6 375 €

